



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2021-002

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

Sommaire

ARS12

12-2021-01-01-003 - Arrêté contrat adjoint Decazeville portant mise en oeuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population (2 pages) Page 4

12-2021-01-01-002 - Arrêté contrat adjoint Pont de Salars portant mise en oeuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population (2 pages) Page 7

DDCSPP12

12-2020-12-31-005 - Composition et désignation des représentants de la commission départementale de réforme des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion et des agents employés par la commune de Millau et le centre communal d'action sociale de Millau (2 pages) Page 10

DDFIP

12-2021-01-08-001 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de Saint-Affrique. (1 page) Page 13

12-2021-01-06-001 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Rodez. (4 pages) Page 15

DDT12

12-2021-01-04-003 - Mise à jour de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Viaur (3 pages) Page 20

12-2021-01-07-003 - Occupation temporaire du domaine public fluvial par des ouvrages de prise d'eau (6 pages) Page 24

DIRECCTE

12-2021-01-08-002 - Arrêté portant dérogation au repos dominical des "commerces alimentaires et non alimentaires" du département de l'Aveyron sur la période du 10 au 31 janvier 2021 (2 pages) Page 31

Préfecture Aveyron

12-2021-01-07-002 - Consultation à la mairie d'Argences en Aubrac pour enregistrement installation de stockage de déchets inertes par SMICTOM NORD AVEYRON à Lacalm (3 pages) Page 34

12-2021-01-07-001 - Consultation du public à la mairie de Cantoin pour enregistrement installation de stockage de déchets inertes par le SMICTOM NORD AVEYRON (3 pages) Page 38

12-2020-12-31-006 - Dérogation au niveau minimal de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux. (3 pages) Page 42

12-2020-12-31-007 - Nomination agents SGCD12 (3 pages)	Page 46
Service Départemental d'Incendie et de Secours	
12-2021-01-06-002 - Equipe départementale cynotechnique Liste d'aptitude opérationnelle 2021 (3 pages)	Page 50
12-2021-01-06-004 - Equipe départementale de secours nautiques Liste d'aptitude opérationnelle - 2021 (3 pages)	Page 54
12-2021-01-06-003 - Equipe départementale GRIMP Liste d'aptitude opérationnelle 2021 (3 pages)	Page 58
12-2021-01-06-005 - Equipe départementale Risques Chimiques Liste d'aptitude opérationnelle - 2021 (3 pages)	Page 62
12-2021-01-06-006 - Equipe départementale Risques Radiologiques Liste d'aptitude opérationnelle - 2021 (3 pages)	Page 66
12-2021-01-06-007 - Equipe départementale Sauvetage Déblaiement Liste d'aptitude opérationnelle - 2021 (3 pages)	Page 70

ARS12

12-2021-01-01-003

Arrêté contrat adjoint Decazeville portant mise en oeuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population



PREFET DE L'AVEYRON

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Aveyron

ARRETE

Portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population

*La Préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU** le code de la santé publique, et notamment l'Article L 4131-2-1 et les articles D. 4131-1 et suivants de ce même code ;
- VU** l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, analysant cet afflux exceptionnel de population comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population dans certaines zones ;
- VU** l'arrêté n°2018-3505 de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 9 octobre 2018 portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;
- VU** le courrier de Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des médecins en date du 25 novembre 2020, alertant sur la nécessité de trouver impérativement une solution pour la prise en charge des patients de Decazeville,
- VU** les informations et données recueillies confirmant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale, sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Decazeville, située en Zone d'Action Complémentaire ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour prendre cette mesure ;

CONSIDERANT que le nombre de médecins généralistes, en exercice sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Decazeville est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population;

CONSIDERANT que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population , générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

1/2

CONSIDERANT que face à ce manque de médecins libéraux sur ce territoire, le médecin généraliste du territoire se retrouve confronté de facto à un afflux massif de la population ;

CONSIDERANT que l'article 4131-2-1 du Code de la santé publique créé par la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 précise que les personnes remplissant les conditions définies aux 1° et 2° de l'article L. 4131-2 peuvent être autorisées à exercer la médecine comme adjoint d'un médecin « *dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins déterminées par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en application du 1° de l'article L. 1434-4* » ;

CONSIDERANT que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce territoire et constitue une atteinte à la sécurité ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L4131-2-1 et les articles D. 4131-1 et suivants du code de la santé ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation ;

ARRETE

Article 1 – Le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Decazeville constitue une zone caractérisée par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, et, à ce titre, est considéré comme présentant un afflux exceptionnel de population, au sens des dispositions de l'article L 4131-2-1 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aveyron est habilité, en application des articles D 4131-1 et suivants du Code de la Santé Publique, à délivrer, aux étudiants de 3^e cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur ce territoire.

Une copie des autorisations délivrées à un médecin par le CDOM pour exercer en tant qu'adjoint sera transmise à l'ARS.

Article 3 : Ces dispositions sont valables pour une durée de 3 mois à compter de la signature du présent arrêté. Elles pourront être prolongées, par avenant, après examen de l'évolution de la situation.

Article 3 - Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ ou de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 5 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 1^{er} janvier 2021

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

ARS12

12-2021-01-01-002

Arrêté contrat adjoint Pont de Salars portant mise en oeuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population



PREFET DE L'AVEYRON

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Aveyron

ARRETE N°

Portant mise en œuvre de l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population

*La Préfète de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU** le code de la santé publique, et notamment l'Article L 4131-2-1 et les articles D. 4131-1 et suivants de ce même code ;
- VU** l'instruction N°DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 relative à l'autorisation d'exercice des étudiants de 3ème cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population, analysant cet afflux exceptionnel de population comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population dans certaines zones ;
- VU** l'arrêté n°2018-3505 de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie en date du 9 octobre 2018 portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;
- VU** le courrier de Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre des médecins en date du 25 novembre 2020, alertant sur la nécessité de trouver impérativement une solution pour la prise en charge des patients de Pont de Salars,
- VU** les informations et données recueillies confirmant une situation de déséquilibre manifeste entre l'offre de soins et les besoins de la population en matière de médecine générale, sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Pont de Salars, située en Zone d'Intervention Prioritaire ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour prendre cette mesure ;

CONSIDERANT que le nombre de médecins généralistes, en exercice sur le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Pont de Salars est insuffisant pour répondre aux besoins de santé de la population;

CONSIDERANT que l'instruction susvisée du 24 novembre 2016 précise que l'afflux exceptionnel de population doit s'entendre comme visant l'exercice dans des zones caractérisées par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population , générant une insuffisance, voire une carence d'offre de soins ;

CONSIDERANT que face à ce manque de médecins libéraux sur ce territoire, le médecin généraliste du territoire se retrouve confronté de facto à un afflux massif de la population ;

CONSIDERANT que l'article 4131-2-1 du Code de la santé publique créé par la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 précise que les personnes remplissant les conditions définies aux 1° et 2° de l'article L. 4131-2 peuvent être autorisées à exercer la médecine comme adjoint d'un médecin « *dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins déterminées par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé en application du 1° de l'article L. 1434-4* » ;

CONSIDERANT que le manque de médecins libéraux est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population de ce territoire et constitue une atteinte à la sécurité ;

CONSIDERANT l'impossibilité pour l'administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens que la mise en œuvre de l'article L4131-2-1 et les articles D. 4131-1 et suivants du code de la santé ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation ;

ARRETE

Article 1 – Le territoire desservi par la Maison de Santé Pluri professionnelle de Pont de Salars constitue une zone caractérisée par une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population, et, à ce titre, est considéré comme présentant un afflux exceptionnel de population, au sens des dispositions de l'article L 4131-2-1 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Aveyron est habilité, en application des articles D 4131-1 et suivants du Code de la Santé Publique, à délivrer, aux étudiants de 3^e cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin installé sur ce territoire.

Une copie des autorisations délivrées à un médecin par le CDOM pour exercer en tant qu'adjoint sera transmise à l'ARS.

Article 3 : Ces dispositions sont valables pour une durée de 2 mois à compter de la signature du présent arrêté. Elles pourront être prolongées, par avenant, après examen de l'évolution de la situation.

Article 3 - Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ ou de sa publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent.

Article 4 : Cet arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et de la Préfecture de l'Aveyron.

Article 5 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 1^{er} janvier 2021

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

DDCSPP12

12-2020-12-31-005

Composition et désignation des représentants de la commission départementale de réforme des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion et des agents employés par la commune de Millau et le centre communal d'action sociale de Millau



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
la Protection des Populations**

SERVICE SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 20201231-02 du 31 Décembre 2020

Objet : Composition et désignation des représentants de la commission départementale de réforme des agents des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion et des agents employés par la commune de Millau et le centre communal d'action sociale de Millau.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2001 portant désignation des représentants des collectivités et établissements affiliés au centre de gestion ;

VU la désignation des représentants du personnel du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ;

VU l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La commission départementale de réforme des agents des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, et des agents employés par la commune de Millau et le centre communal d'action sociale de Millau est constituée ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les représentants de l'administration :

Représentants titulaires :

9, rue de Bruxelles
BP 3125
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 52 06
Mél. : ddcsp-p-cm-cr@aveyron.gouv.fr

1/2

Mr BARTHELEMY Maurice – Maire-Adjoint de Montclar

Mme BEZOMBES Martine – Maire-Adjointe de Rodez

Premiers Représentants Suppléants :

Mme CALMETTE Evelyne – Maire-Adjointe de Décazeville

Mr BORIES André – Maire de Gramond

Deuxièmes Représentants Suppléants :

Mme BELIERES-AZEMAR Bernadette – Maire de Coubisou

Mr GAYRARD Patrick – Vice-Président de Rodez Agglomération

Article 2 : Toutes dispositions prises antérieurement au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur des titres de l'administration et des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 31 Décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,
Dominique CHABANET
Signé

DDFIP

12-2021-01-08-001

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie
de Saint-Affrique.

Fermeture exceptionnelle au public - Trésorerie de Saint-Affrique.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 8 janvier 2021

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La trésorerie de Saint-Affrique sera fermée au public à titre exceptionnel le lundi 11 janvier 2021 et le vendredi 15 janvier 2021 (matin).

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de
l'Aveyron

signé

Pascale AMPE

DDFIP

12-2021-01-06-001

Délégations de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - SIE Rodez.

Délégations de signature SIE Rodez.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AVEYRON

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE RODEZ

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de RODEZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à, Mme Sandrine MONTIES, Inspectrice des finances publiques, M.Christian BOIN et à M. Vincent GALERY , Inspecteurs des finances publiques, tous trois adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de RODEZ, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution

économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai ou de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions contentieuses	Limites maximales des délais de paiement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERGONNIER Philippe	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
BOITEL Béatrice	Agent administratif principal	2 000€	2 000€	3 mois	2 000€
BOYER Stéphanie	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
CABANTOUS Catherine	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€

CHAUVY Sophie	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
CINQ Maryse	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
GEMARIN Anthony	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
GRIMAUD Celine	Agent administratif principal	2000€	2000€	3 mois	2000€
HEMONET François	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
HYGONENQ Eric	Agent administratif principal	2000€	2000€	3 mois	2000€
JOYEUX Isabelle	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
LACOMBE Sylvie	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
LAPIERRE Corinne	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
LEIDWANGER Patrice	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
LESTRADE Julien	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
LOPEZ Irene	Agent administratif principal	2000€	2000€	3 mois	2000€
LORETTE Nathalie	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
MAZARS Claudie	Agent administratif principal	2000€	2000€	3 mois	2000€
MENOS Catherine	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
MUNOZ ANNIE	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
PAGES Patrice	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
OUCHEIKH Hanane	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
PALOT Ludovic	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
PASTOR Emmanuelle	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
RICARD Régine	Agent administratif principal	2000€	2000€	3 mois	2000€
ROCHE Cyril	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
RODRIGUES Veronique	Agent administratif principal	2000€	2000€	3 mois	2000€
SALIN Anne-Line	Contrôleur Principal	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
TOURNIE Philippe	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

A Rodez, le 6 janvier 2021

Corinne DE ROSA

Chef de Service Comptable

Responsable du Service Impôts des entreprises de Rodez

Signé

DDT12

12-2021-01-04-003

Mise à jour de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Viaur

Service biodiversité, eau et forêt
Unité police de l'eau

Arrêté n° du 4 janvier 2021

Mise à jour de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du VIAUR.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 et suivants, R212-26 et suivants relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2011 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Viaur ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013, portant désignation de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas ;
- Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne en date du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne 2016-2021 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 12-2018-03-28-010 du 28 mars 2018 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Viaur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°12-2017-11-29-001 du 29 novembre 2018 portant renouvellement de la composition CLE du SAGE du bassin du Viaur ;
- Vu les délibérations des conseils des syndicats mixtes nommant leurs représentants à la CLE du SAGE Viaur, du bassin versant Viaur en date du 14 septembre 2020, Eaux Levezou Ségala en date du 7 septembre 2020, du Parc Naturel Régional des Grands Causses du 4 décembre 2020 ;
- Vu les propositions des associations départementales des maires du Tarn en date du 14 décembre 2020, de Tarn-et-Garonne en date du 7 septembre 2020 et de l'Aveyron en date du 31 août 200 ;

Considérant que l'arrêté inter-préfectoral du 20 mai 2011 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Viaur, en son article 3 dispose que la préfète de l'Aveyron est chargée du suivi, pour le compte de l'État, de la procédure d'élaboration du SAGE ;

Considérant que l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont regroupés au sein du nouvel Office français de la biodiversité ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le collège des collectivités et établissements publics locaux de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Viaur pour tenir compte des nouvelles désignations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

L'arrêté préfectoral n°12-2017-11-29- 001 du 29 novembre 2018 portant renouvellement de la composition CLE du SAGE du bassin du Viaur est rédigé ainsi ;

Article 1 : La commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Viaur est modifiée comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Conseil régional Occitanie	Mme. Catherine PINOL
Conseil départemental de l'Aveyron	Mme Christel SIGAUD-LAURY
Conseil départemental du Tarn	M. Guy MALATERRE
Conseil départemental de Tarn-et-Garonne	M. Jérôme BEQ
Parc naturel Régional des Grands Causses	M. Arnaud VIALA
Syndicat mixte du bassin versant du Viaur	M. Yves REGOURD
Syndicat mixte des eaux Lézou Ségala	M. Marc ANDRIEU
Association départementale des maires de l'Aveyron	M. Jean-Marie BANCAREL M. Joël BARTHES M. André BORIS M. Patrick BRANCHARD M. Gilbert DALMAYRAC M. Serge DEBAR M. Jérôme FALIPOU M. François GAULTIER DE KERMOAL M. Sandrine JANKOWSKI
ALIE Association départementale des maires et des élus locaux du Tarn	Mme Rolande AZAM M. Thierry COUET M. Xavier ICHARD
Association départementale des maires de Tarn-et-Garonne	M. Emmanuel CROS

2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Chambre d'agriculture de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
EDF-Unité de production du Sud-Ouest	M. le directeur ou son représentant
France Hydroélectricité	M. le président ou son représentant
Association Rouergate des Amis des Moulins	M. le président ou son représentant
Association Viaur Vivant	M. le président ou son représentant
Association Arbre Haies et Paysage (association agréée en	M. le président ou son représentant

matière d'environnement)	
Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole	M. le président ou son représentant
Association Consommation Logement et Cadre de Vie	Mme la présidente ou son représentant
Syndicat départemental des propriétaires forestiers de l'Aveyron	M. le président ou son représentant

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

REPRÉSENTANTS
Le Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant ;
Le Préfet de l'Aveyron ou son représentant ;
Le Préfet du Tarn ou son représentant ;
Le Préfet de Tarn-et-Garonne ou son représentant ;
Le directeur de l'agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant ;
Le directeur régional de l'Office Français de la Biodiversité Occitanie ou son représentant ;
La directrice de l'Agence Régionale de Santé de l'Occitanie ou son représentant ;

Article 2 : reste sans changement ;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne. Il sera en outre disponible sur le site Gest'Eau (www.gesteau.eaufrance.fr) ;

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Rodez, le 4 janvier 2021
La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

DDT12

12-2021-01-07-003

Occupation temporaire du domaine public fluvial par des
ouvrages de prise d'eau



Service biodiversité, eau, forêt

Arrêté n°

du 7 janvier 2021

Occupation temporaire du domaine public fluvial par des ouvrages de prise d'eau.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L 214-1 et suivants et l'article R 214-1,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L 2125-1 à L 2125-6,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° E-2016-222 du 10 août 2016 portant autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole du sous-bassin du Lot,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° E-2020-140 du 25 juin 2020 portant homologation du plan annuel de répartition des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sous-bassin du Lot campagne de prélèvement d'eau 2020-2021,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 portant délégation de signature accordée à M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Joël FRAYSSE, directeur départemental des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité,
- Vu l'avis en date 7 janvier 2021 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aveyron

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : **Objet de l'autorisation**

Les mandants figurant à l'annexe du présent arrêté, dont les demandes ont été présentées par l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Lot, sont autorisés à occuper temporairement une partie du domaine public fluvial pour l'installation d'un ouvrage de prise d'eau, à charge pour eux de se conformer aux conditions stipulées dans les articles suivants.

Article 2 : **Conditions techniques imposées à l'établissement des ouvrages**

Les ouvrages de prise d'eau, situés sur la rive du Lot, comprennent des pompes dont le débit horaire est fixé à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Conditions techniques imposées à l'usage des ouvrages

L'usage des ouvrages autorisés est soumis aux conditions de l'arrêté relatif aux prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines.

Tout changement des ouvrages, susceptible de modifier le débit horaire maximum de la prise d'eau, devra faire l'objet d'une nouvelle réglementation.

Les permissionnaires sont tenus d'afficher le numéro du présent arrêté d'autorisation sur les lieux de l'installation de pompage de façon lisible.

Les permissionnaires s'engagent à supporter les frais de toutes modifications de ces installations, résultant de l'exécution de travaux d'entretien ou d'aménagement du domaine public fluvial.

Ils s'engagent à supporter les conséquences de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'État ni élever aucune réclamation, ni demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

Article 4 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée pour une durée identique à celle fixée par l'arrêté autorisant le prélèvement. Elle cessera de plein droit le 01 juin 2021 si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 5 : Redevance

Les permissionnaires dont la liste figure en annexe du présent arrêté verseront en une seule fois à la caisse de la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, dont les bureaux sont à Rodez (Aveyron) 2 place d'Armes (code banque 30001 – code guichet 00699 – compte n° A1200000000 clé 62), une redevance annuelle forfaitaire pour occupation temporaire du domaine public comprenant deux termes, à savoir :

- 153 euros pour chaque occupation proprement dite du Domaine Public Fluvial (un terme fixe par pompe utilisée),
- 0.21 euros par centaine de m³ prélevables, le minimum de perception étant de 15 euros (terme variable).

Le paiement de la redevance devra avoir lieu au plus tard dans les quinze jours qui suivront la réception de l'avis de paiement adressé aux permissionnaires par la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron.

En cas de retard dans le paiement de la redevance afférente à l'occupation du domaine public, les sommes dues à ce titre porteront intérêt de plein droit au taux légal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, et quelle que soit la cause du retard.

Si l'autorisation venait à être révoquée ou résiliée en cours d'année pour une cause quelconque, la redevance serait néanmoins due pour l'année entière.

Article 6 : Entretien des ouvrages

Les permissionnaires devront constamment maintenir en bon état et à leurs frais exclusifs, les terrains occupés ainsi que les installations qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Article 7 : Réparation des dommages causés au domaine public

Aussitôt après l'achèvement de travaux éventuels, les permissionnaires seront tenus d'enlever les dépôts de toute nature et de réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés au domaine public ou à ses dépendances, tout en se conformant aux instructions qui leur seront données par les agents de la direction départementale des territoires.

En cas d'inexécution et sans préjudice des poursuites pour contravention à la grande voirie, il y sera pourvu d'office et à leurs frais. Dans ce cas, le montant des dépenses engagées par l'Administration, majorée de 15 % à titre de frais généraux, sera versé par le permissionnaire dans les caisses du Trésor au plus tard dans les quinze jours après l'ordre de versement qui aura été établi à cet effet.

Article 8 : Caractères de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque période que ce soit, l'administration décidait, dans l'intérêt de la navigation, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, les permissionnaires ne pourraient réclamer aucune indemnité.

L'autorisation pourra en outre être révoquée soit à la demande de la directrice départementale des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande du directeur département des territoires, en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 9 : Remise en état des lieux

À l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

En cas de non-exécution, il y serait pourvu d'office aux frais du permissionnaire, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 7 ci-dessus.

Le directeur départemental des territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'État des installations concernées.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11 : Renouvellement éventuel de l'autorisation

Le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public sera concomitant au renouvellement de l'autorisation de prélèvement dans le Lot.

Article 12 : Notification

En cas de changement de domicile d'un permissionnaire, toutes les notifications lui seront faites à la mairie du lieu d'occupation.

Article 13 : Contrôle des installations

Les permissionnaires seront tenus de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux de la direction départementale des territoires, auront constamment libre accès aux installations autorisées.

Outre les dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, les permissionnaires devront mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Impôts

Les bénéficiaires de la présente autorisation supporteront la charge de tous les impôts auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements ou installations qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 15 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

– insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 16 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron et les agents du service gestionnaire de la rivière Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux permissionnaires par les soins du directeur départemental des territoires de l'Aveyron.

Une copie est adressée :

- à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue,
- à la chambre d'agriculture du Lot.

Fait à Rodez, le 7 janvier 2021

Pour la directeur départemental des territoires,
La cheffe du Service Biodiversité, Eau et Forêt

Céline MARAVAL

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice *télérecours* accessible par le réseau internet.

N° Point	Raison sociale	N° SIRET	Commune prélèvement	N° Pompe	Fixe / Mobile	N° Compteur	Débit (m³/h)	V Été 2020	V Hiver 2020	Total V 2020	Nombre de pompe		
12-175-003	ASA DE SAUJAC	29120183800013	SAUJAC		Fixe	1617320B	300	95 000	20 000	115 000	1		
12-175-172	BLANPAIN AYMERIC	87991847200017	DECAZEVILLE			Inconnu		3 000	1 500	4 500	1		
12-175-013	CALMETTES JEAN LUC	41033652300015	SALVAGNAC-CAJARC	358DF2D055609	Mobile	WA022A355	54	6 370		6 370	1		
12-175-017	CASSAN DIDIER	38197030000012	SAUJAC	2515385/061	Fixe	33280	40	6 000		6 000	1		
12-175-018	CAYRADE GUILLAUME	50847469900016	LIVINHAC-LE-HAUT		Fixe	02WZH16736	25	2 000		4 000	1		
12-175-019				19923247	Fixe	WA9923335	15	2 000					
12-175-020	CHASTAND CLAUDE	83220175000011	FLAGNAC	1961	Mobile	R1302936	30	19 600		19 600	1		
12-175-021	COUDERC JEAN	45316064000018	LIVINHAC-LE-HAUT		Mobile	WA9723621	10	1 440		3 020	1		
12-175-022					Mobile			1 580					
12-175-030	COUSY ALEXANDRE	79759027000014	CAUSSE-ET-DIEGE	1P92930894	Fixe	WA0133732	25	20 000		42 000	2		
12-175-031				03F42581	Fixe	WA9833349	30	22 000					
12-175-024	DELPECH MARC	40797877400013	SAUJAC	3150886	Mobile	WA021A354	20	2 600		10 600	2		
12-175-025								3 200					
12-175-026				149653	Mobile	WA022A378	60	4 800					
12-175-034	EARL DE LA BASTEYRIE	39150284600010	SAINT-PARTHEM	A500005P1025	Fixe	Inconnu	40	3 000		21 000	1		
12-175-035				170057	Fixe	R150-3573	30	18 000					
12-175-106	EARL DE PORT D AGRES	32874093100014	SAINT-PARTHEM	A500005P1025	Fixe	WZH33131	40	1 900		1 900	1		
12-175-012	EARL DES JEAN	50410815000013	FLAGNAC		Fixe	WA9833508	30	26 000		26 000	1		
12-175-014	EARL DES RIVES DU LOT	41369350800017	LIVINHAC-LE-HAUT	906110048	Fixe		25	10 000		44 000	2		
12-175-116								13320033				15 000	
12-175-115				570390GG001	Fixe	WA022A359	30	19 000					
12-175-044	EARL DU BOURNAC	43882289200016	LIVINHAC-LE-HAUT	698711	Fixe	WA030A068	10	1 000		12 500	3		
12-175-130				903112074	Fixe	WA032A076	20	5 000					
12-175-131				369093	Mobile	9923220	30	6 500					
12-175-048	EARL DU PEYSSI	39102496500017	LIVINHAC-LE-HAUT	19923247	Fixe		15	2 400		10 900	1		
12-175-049								WA9923247				3 500	
12-175-050												5 000	
12-175-056	EARL FIGEAC CHRISTIANE	38143461200010	FLAGNAC		Mobile	PN16R307620	30	3 000		3 000	1		
12-175-056	FERRIERES BENOIT	87991340800016	FLAGNAC	FL4298326		WA9833484	35	20 000		20 000	1		
12-175-059	FOULQUIER JOELLE	83019790100010	LIVINHAC-LE-HAUT					2 000		19 000	2		
12-175-150			DECAZEVILLE	03G49093	Mobile	WA9933284	20	3 000					
12-175-062			BOISSE-PENCHOT					6 000					
12-175-063			LIVINHAC-LE-HAUT	331570401	Mobile	WA033A185	10	8 000					
12-175-064	GAEC AREBOUR	53770960200016	SALVAGNAC-CAJARC	LS132MHVU253A	Mobile			1 000		57 000	2		
12-175-065				LS160HPHF254A	Fixe	06WZG107444	25	26 000					
12-175-066				LS132MHVU253A	Mobile	13ACT104327	50	30 000					
12-175-067	GAEC BERGON DE GALINIERES	50919104500012	BALAGUIER-D'OLT					800		16 384	2		
12-175-068			AMBEYRAC	Irrifrac-D240MAX	Mobile	WA9823414	30	1 876					
12-175-070			AMBEYRAC					2 632					
12-175-071			BALAGUIER-D'OLT	K5-16	Mobile	WA101A058	30	2 798					
12-175-072			CAUSSE-ET-DIEGE					4 018					
12-175-073			CAUSSE-ET-DIEGE	Irrifrac-D240MAX	Mobile	WA9823414	30	4 260					
12-175-074	GAEC BIOTENGA	53203840300012	LIVINHAC-LE-HAUT	21459	Mobile			2 900		9 900	1		
12-175-167								02WZI09796	25			3 000	1 000
12-175-073								R1604440	25			3 000	
12-175-077	GAEC CHASSAING TRAPY	49397338200010	CAPDENAC-GARE		Mobile			3 276		12 432	1		
12-175-078								WA9923493	25			3 332	
12-175-084									5 824				
12-175-085	GAEC DE BOUQUIES	43208765800014	DECAZEVILLE	03G49093	Mobile			30	4 000	8 000	1		
12-175-087				D160MT	Mobile	WA092A201	30	4 000					
12-175-168	GAEC DE JAMMES	38032677790322	FLAGNAC	123502/P4	Fixe			4 000		27 000	1		
12-175-169								WA9933221	30			18 000	2 000
12-175-168								Inconnu	40			3 000	
12-175-092	GAEC DE LA CRETE	79087586800016	CAJARC		Fixe			40	15 000	35 000	1		
12-175-039								IRR5851222	Fixe			60	20 000
12-175-037	GAEC DE LA GARROUSTE	40977550900014	DECAZEVILLE	GUINARD	Mobile	WA051A062	25	2 000		32 000	3		
12-175-038			LIVINHAC-LE-HAUT					1231538	8 000				
12-175-036			LIVINHAC-LE-HAUT	JEUMONT15CY	Fixe	1231518	20	14 000					
12-175-094			LIVINHAC-LE-HAUT	CAPRARI-HFu25/3A	Mobile	WA051A062	25	8 000					

N° Point	Raison sociale	N° SIRET	Commune prélèvement	N° Pompe	Fixe / Mobile	N° Compteur	Débit (m³/h)	V Été 2020	V Hiver 2020	Total V 2020	Nombre de pompe
12-175-095	GAEC DE LA GRAVIERE	43911123800010	SAINT-PARTHEM		Mobile	1231294	20	1 500		20 660	5
12-175-006			CONQUES		Mobile		20	1 660			
12-175-151			SAINT-PARTHEM	115773	Fixe	1231259	25	2 500	1 000		
12-175-096			CONQUES		Fixe	1231557	20	3 000	1 000		
12-175-097			CONQUES		Fixe	1131388	30	3 500	1 000		
12-175-006			SAINT-PARTHEM		Mobile	1231542	35	4 500			
12-175-098			SAINT-PARTHEM		Mobile		35		1 000		
12-175-100			GAEC DE LA VALLEE DU LOT	38444561500014	SAINT-PARTHEM	65FM2CL	Fixe	98_AZM_33269	27		
12-175-103		CR3090			Fixe	30	10 000				
12-175-104	GAEC DE LAMOLERIE	38520024100011	CAPDENAC-GARE	6632	Mobile	WA9943022	30	6 000		21 000	2
12-175-109				1705	Mobile		30	15 000			
12-175-117	GAEC DE PUECH MEJA	40268207400016	FLAGNAC	123502/P4	Fixe	WA9933221	30	5 300		5 300	1
12-175-118	GAEC DES SABLES FINS	43496628900010	CAPDENAC-GARE		Fixe	11508	30	17 430		35 296	1
12-175-125					Fixe		22	17 866			
12-175-124	GAEC DU MAS D'AILLES ET MALATERRE	33924558100014	CAPDENAC-GARE	64510	Mobile	1331837	35	22 000		52 000	1
12-175-162					Mobile		40	30 000			
12-175-153	MARION NOEMIE	84780422600011	SAINT-PARTHEM		Mobile	Inconnu	26	1 500		1 500	1
12-175-134	MENDES FREDERIC	80865228300017	SAINT-PARTHEM		Mobile	Inconnu	30	2 350		2 350	1
12-175-002	PRADINES PHILIPPE	39478843400014	SALVAGNAC-CAJARC	M10492-P63388	Fixe	1131042	50	3 000		3 000	1
12-175-166	ROQUES CHRISTIAN	38903555100016	AMBEYRAC		Fixe	09ACK504536	50	15 000		30 000	1
12-175-166							50	15 000			
12-175-146	VERNHES MAURICE	40396956100018	LIVINHAC-LE-HAUT	F118020	Mobile	9923220	20	920		6 970	1
12-175-147						WA9923320		1 040			
						21459	Fixe	02WZI09796	25		

En couleur = Pompes en commun

DIRECCTE

12-2021-01-08-002

Arrêté portant dérogation au repos dominical des
"commerces alimentaires et non alimentaires" du
département de l'Aveyron sur la période du 10 au 31

Dérogation repos dominical : 10 - 17 - 24 - 31
janvier 2021



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

Objet : Dérogation au repos dominical des « commerces alimentaires et non alimentaires » du département de l'Aveyron sur la période du 10 au 31 janvier 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du travail, notamment ses articles L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 ;

Vu les demandes formulées par diverses fédérations professionnelles ;

Vu les avis reçus consécutivement à la consultation des partenaires sociaux et des établissements publics de coopération intercommunale, relative à la dérogation au repos dominical des salariés dans les établissements de vente au détail de biens et de services du département de l'Aveyron;

Considérant que la persistance de la crise sanitaire ayant conduit à un nouveau confinement national, instauré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a notamment impliqué la fermeture des commerces non essentiels ;

Considérant que ces commerces ont subi une baisse d'activité et de chiffre d'affaires en raison de leur fermeture au public ;

Considérant que compte tenu des difficultés économiques et des mesures sanitaires conduisant à limiter de fait le nombre de clients susceptibles d'être accueillis simultanément, le repos concomitant des salariés le dimanche est de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces commerces ;

Considérant la date de début des soldes fixée au 20 janvier 2021

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés de fermeture hebdomadaire des commerces de détail de biens et de services, pris antérieurement conformément à l'article L. 3132-29 du code du travail, en cours de validité dans le département de l'Aveyron, sont suspendus jusqu'au 31 janvier 2021.

Adresse postale : Place Charles de Gaulle, BP 715, 12007 RODEZ CEDEX – Accueil du public : centre administratif Foch – Accès place Foch

Horaires d'ouverture odalités d'accueil disponibles sur le site : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Téléphone : 05 65 75 71 71 _ **Courriel** : prefecture@aveyron.gouv.fr _ **Site internet** : <http://www.aveyron.gouv.fr>

Article 2 : Sous réserve des arrêtés pris en application de l'article L.3132-26 du code du travail, les commerces de détail du département de l'Aveyron qui sont restés fermés en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical pour les dimanches 10, 17, 24 et 31 janvier 2021 et donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés volontaires.

Article 3 : Les entreprises mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont tenus de respecter leurs dispositions conventionnelles et, à défaut d'accord, les garanties et contreparties accordées aux salariés telles qu'elles résultent des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des fermetures administratives décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et prolongé par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron et la Responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE de l'Aveyron sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 8 janvier 2021

La Préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge du travail – Direction Générale du Travail – 39/43 quai André Citroën – 75902 PARIS CEDEX 15
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 68 rue Raymond IV - 31068 TOULOUSE CEDEX 7

dans un délai de deux mois à compter du lendemain de sa parution au recueil des actes administratifs.

Préfecture Aveyron

12-2021-01-07-002

Consultation à la mairie d'Argences en Aubrac pour
enregistrement installation de stockage de déchets inertes
par SMICTOM NORD AVEYRON à Lacalm



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 7 janvier 2021

Objet : ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par le SMICTOM NORD AVEYRON pour l'installation de stockage de déchets inertes de Lacalm sur le territoire de la commune d'ARGENCES EN AUBRAC

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
 - VU** la demande d'enregistrement déposée le 20 mai 2020, complétée le 7 octobre 2020 par le SMICTOM NORD AVEYRON pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes de Lacalm sur le territoire de la commune d'Argences en Aubrac ;
 - VU** le dossier déposé le 3 juin 2020 complété le 15 octobre 2020 à l'appui de cette demande ;
 - VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 26 octobre 2020 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée ;
- CONSIDÉRANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} - Il sera procédé, à la mairie d'ARGENCES EN AUBRAC du **28 janvier 2021 au 25 février 2021 inclus**, à une consultation du public dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par le SMICTOM NORD AVEYRON pour l'aménagement d'une installation de stockage de déchets inertes à Lacalm sur le territoire de la commune d'ARGENCES EN AUBRAC.

Article 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du **28 janvier 2021 au 25 février 2021** à la mairie d'ARGENCES EN AUBRAC, siège de la consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Article 3 - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'ARGENCES EN AUBRAC.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron - DCPAT-BDD- CS 73114 - 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse réservée : pref-consultation-isdilacalm@aveyron.gouv.fr

Article 4 - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins du maire de la commune d'Argences en Aubrac, concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Le maire susvisé devra certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage, laquelle se déroulera impérativement du 13 janvier 2021 au 25 février 2021.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site par l'exploitant dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 5 - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public à la mairie **d'ARGENCES EN AUBRAC** dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **28 janvier 2021 au 25 février 2021 inclus**.

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

A l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire d'ARGENCES EN AUBRAC et adressé à la préfète de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées soit par voie postale, soit par voie numérique.

Article 6 - Le conseil municipal de la commune d'ARGENCES EN AUBRAC devra donner son avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier et **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de consultation du public.**

La délibération devra donc être prise avant le **12 mars 2021** délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise sans délai à la préfecture de l'Aveyron - DCPAT - BEDD - CS 73114 - 12031- RODEZ CEDEX 9 - ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

Article 7 - Les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 devront être respectées.

Article 8 - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture et le maire d'ARGENCES EN AUBRAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au SMICTOM NORD AVEYRON.

Rodez, le 7 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2021-01-07-001

Consultation du public à la mairie de Cantoin pour
enregistrement installation de stockage de déchets inertes
par le SMICTOM NORD AVEYRON



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 7 janvier 2021

Objet : ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par le SMICTOM NORD AVEYRON pour l'installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de CANTOIN

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement déposée le 15 mars 2018 par le SMICTOM NORD AVEYRON pour l'aménagement d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de CANTOIN ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande complété le 3 juin et le 15 octobre 2020 ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées du 22 octobre 2020 établissant le caractère complet et régulier du dossier joint à la demande précitée ;
- CONSIDÉRANT** que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

- Article 1^{er}** - Il sera procédé, à la mairie de CANTOIN, du **28 janvier 2021 au 25 février 2021 inclus**, à une consultation du public dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par le SMICTOM NORD AVEYRON pour l'aménagement d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de CANTOIN.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

Article 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement, du **28 janvier 2021 au 25 février 2021** à la mairie de CANTOIN, siège de la consultation, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

Article 3 - Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de CANTOIN.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet de l'Aveyron - DCPAT-BDD- CS 73114 - 12031- RODEZ CEDEX 9 ou par voie électronique à l'adresse réservée : pref-consultation-isdicantoin@aveyron.gouv.fr

Article 4 - Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins du maire de la commune de CANTOIN, concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Le maire susvisé devra certifier l'accomplissement de cette formalité à l'issue de la période effective d'affichage, laquelle se déroulera impérativement du 13 janvier 2021 au 25 février 2021.

Cet avis précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance écrite ou numérique. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

L'avis de consultation devra faire l'objet d'un affichage sur le site par l'exploitant dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Article 5 - Le dossier de demande d'enregistrement et un registre de consultation seront mis à disposition du public à la **mairie de CANTOIN** dès le premier jour de la consultation qui sera ouverte du **28 janvier 2021 au 25 février 2021 inclus**.

Le dossier de demande d'enregistrement dématérialisé sera également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours).

A l'issue du délai de consultation du public, le registre de consultation sera clos par le maire de CANTOIN et adressé à la préfète de l'Aveyron qui y annexera les observations qui lui auront été adressées soit par voie postale, soit par voie numérique.

Article 6 - Le conseil municipal de la commune de CANTOIN devra donner son avis sur la demande d'enregistrement dès réception du dossier et **au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.**

La délibération devra donc être prise avant le **12 mars 2021** délai de rigueur. Une copie de cette délibération sera transmise sans délai à la préfecture de l'Aveyron - DCPPAT-BEDD- CS 73114 - 12031- RODEZ CEDEX 9 - ou par courriel et ce, parallèlement au service chargé du contrôle de légalité.

Article 7 - Les mesures sanitaires en vigueur pour faire face à l'épidémie de covid-19 devront être respectées.

Article 8 - A l'issue de la procédure, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer soit un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L 521-7 du code de l'environnement, soit un arrêté de refus.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de CANTOIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au SMICTOM NORD AVEYRON.

Rodez, le 7 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-31-006

Dérogation au niveau minimal de survol des
agglomérations et des rassemblements de personnes ou
d'animaux.



**SERVICE DES SECURITES
BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

Arrêté n° 2020-366-001 du 31 décembre 2020.

Objet : Dérogation au niveau minimal de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n°91-660 du 11 juillet 1991 et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et notamment son chapitre III "activités particulières" ;

VU l'arrêté interministériel du 03 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

VU la demande d'autorisation de survol présentée par la Sté R.T.E/S.T.H - 1470 route de l'Aérodrome - CS 50146 - 84918 AVIGNON ;

VU l'avis de la direction générale de l'aviation civile en date du 21 décembre 2020 ;

VU l'avis du commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières en date du 8 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La Sté R.T.E/S.T.H - 1470 route de l'Aérodrome - CS 50146 - 84918 AVIGNON est autorisée à effectuer des missions de prises de vues aériennes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Cette autorisation est accordée en dérogation au niveau minimal de survol, au-dessus des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux sur la totalité du département de l'Aveyron avec les aéronefs et les pilotes décrits dans la demande d'autorisation.

Article 2 : Le vol en dérogation aux hauteurs de survol n'est autorisé que si les conditions techniques et opérationnelles définies dans la fiche technique ci-jointe sont strictement respectées.

Conformément à l'article R131-1 du code de l'aviation civile, la hauteur de survol devra être telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétrations des différentes classes d'espace aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux ou établissements pénitentiaires.

Les documents de bords de l'hélicoptère, les licences de vol et qualifications des pilotes, les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne des opérateurs devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24/07/1991).

L'exploitant n'est pas dispensé du respect des hauteurs minimales définies pour les vols VFR effectués de jour, dans le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (§5005 c5) - (voir hauteurs minimales par rapport aux obstacles selon les régions et/ou les aéronefs dans la fiche ci-jointe).

Article 3 : Le bénéfice de cette dérogation est subordonnée au respect des conditions techniques particulières annexées au présent arrêté conformément à l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée au demandeur sous réserve qu'il avise systématiquement avant chaque vol ou groupe de vols les services de la police de l'air aux frontières en indiquant les horaires et les lieux précis survolés par téléphone (05.36.25.91.30) ou par télécopie (05.61.71.64.76) ou par mail (dcpaf-bpa-toulouse@interieur.gouv.fr).

Le non respect de cette obligation est susceptible d'entraîner sa suspension.

Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Tout accident ou incident sera signalé à la Brigade de Police Aéronautique de TOULOUSE tél. 05.36.25.91.30 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DCPAF Sud tél 04.91.53.60.90).

Article 5 : Le présent document ou une copie devra se trouver à bord de l'appareil pendant la durée de la mission.

Article 6 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au bénéficiaire,
- à la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Sud,
- à la Direction zonale de la Police aux Frontières du Sud,
- au Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,
- au Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Prefecture Aveyron

12-2020-12-31-007

Nomination agents SGCD12



Arrêté N°2021-001 du 31 décembre 2020

Objet : Arrêté préfectoral portant nomination des agents au secrétariat général commun départemental de l'Aveyron

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant Charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de l'Aveyron

VU la circulaire 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture, de Monsieur le directeur départemental des territoires, de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : sont nommés au secrétariat général commun départemental de l'Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2021, les agents fonctionnaires et les agents contractuels dont les noms suivent :

- Mme Brigitte ANGLADE, directrice,
- Mme Estelle MARIN, directrice adjointe,
- M Eric FAUST, adjoint à la directrice,

Service Ressources Humaines :

- M Serge JAHIER, adjoint au chef de service

- Mme France NICOLAS, chargée de mission formation et expertise RH,

- Mme Catherine BEGUIGNE, gestionnaire RH,
- Mme Delphine BRUGIER, gestionnaire RH,
- Mme Christine BURGIERE, gestionnaire RH,
- Mme Sandrine DUCLOS, gestionnaire RH,
- Mme Cindy MATET-TERRAL, gestionnaire RH,
- Mme Charlène MOITRIEUX, gestionnaire RH,
- Mme Élisabeth PUECH, gestionnaire RH,
- Mme Justine ROBERT, gestionnaire RH,
- Mme Véronique SERRANO, gestionnaire RH,

Service Budget Commande Publique Immobilier :

- M Thierry CASTAN, chef du service,

- M Marcel FANJEAUX, adjoint au chef de service, chef de l'unité Immobilier,
- Mme Dominique PITIORET VASILIC, gestionnaire immobilier

- Mme Virginie MERAVILLES, adjointe au chef de service, chef de l'unité Budget Commande Publique,
- Mme Florence MAGNES, gestionnaire de ressources budgétaires, coordinatrice,
- Mme Halima AOULAD EL MOKADEM, gestionnaire de ressources budgétaires,
- Mme Valérie ESPEILLAC, gestionnaire de ressources budgétaires,
- Mme Catherine MOSZCYNski, gestionnaire de ressources budgétaires,
- Mme Annie VEYRAC, gestionnaire de ressources budgétaires,

Service Logistique

- Mme Josiane PRADELS, cheffe de service,
- M Alain CREBASSA, adjoint à la cheffe de service,

- M Théophile BÉRIAL, gestionnaire technique et logistique
- M Sébastien CARRAT, gestionnaire logistique
- Mme Annie CARRATIE, agent d'entretien
- M Francis BOURDONCLE, agent d'accueil
- M André CAULET, concierge
- M Jean Michel GALISSIER, gestionnaire technique et logistique
- Mme Michèle GARRIDO, agent d'entretien
- Mme Régine GOMBERT, gestionnaire de relations et de services à l'utilisateur : gestionnaire courrier
- Mme Sylvie SANCHEZ, agent d'entretien
- Mme Wendy SAYSSET, gestionnaire de relations et de services à l'utilisateur : gestionnaire courrier
- Mme Nathalie SERVY, gestionnaire de relations et de services à l'utilisateur : gestionnaire courrier
- M Joël VALIERES, gestionnaire de relations et de services à l'utilisateur : standardiste

Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

- M Eric FAUST, chef de service
- Mme Marlène SALVAT, technicien gestion technique

- M Christophe LAUDOUAR, adjoint au chef de service, chef de l'unité Poste de travail et Soutien aux utilisateurs
- Mme Maryline DUCHER, technicienne poste de travail et assistance aux utilisateurs,

- M Dominique FERNANDEZ, technicien poste de travail et assistance aux utilisateurs
- Mme Catherine PAYSSERAND, technicienne poste de travail et assistance aux utilisateurs
- M Philippe RANDEYNES, technicien poste de travail et assistance aux utilisateurs,

- M Cédric RICARD, adjoint au chef de service, chef de l'unité gestion des systèmes et des réseaux
- M Gilles BRIAN, technicien système et réseaux,
- M Pascal, SUMANN, technicien système et réseaux,

Article 2 : sont également nommés au secrétariat général commun départemental de l'Aveyron à compter du 1^{er} janvier 2021, les agents dont les noms suivent :

- Mme Pascale SAVY, fonctionnaire mise à disposition par le Conseil Départemental de l'Aveyron au titre de la mutualisation des fonctions de standard téléphonique du Conseil Départemental et de la Préfecture,
- Mme Milane BOYEN, apprentie en formation gestion des PME-PMI à la CCI de Rodez,
- Mme Fatoumata DOUMBOUYA, service civique pour assurer des missions de médiatrice numérique

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs départemental.

Article 7 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, Madame la directrice du secrétariat général commun départemental seront chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département de l'Aveyron.

La Préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-01-06-002

Equipe départementale cynotechnique Liste d'aptitude opérationnelle 2021

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du 6 janvier 2021

Objet : « Équipe départementale cynotechnique »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence, relatif à la cynotechnie ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale cynotechnique :

Conseiller technique départemental (CYN 3) :

- Capitaine Sébastien ROUQUETTE État-Major
Responsable de l'équipe

Conseiller technique(CYN 3) :

- Vétérinaire Lieutenant-Colonel Sarah RIVIERE État-Major

Conducteur cynotechnique (CYN 1) :

- Adjudant Sébastien ROSSIGNOL État-Major
Chien Envy (1)
- Adjudant Arnaud CREYSSELS Etat-Major

Chien	Nyx (1)	
- Caporal-chef	Aurélie ALVERNHE	CIS RODEZ
Chien	NYSKA (1)	

(1) Spécialisé en recherche de personnes égarées (questage) et personnes ensevelies (décombres) – Habilitation Départementale – Internationale.

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe cynotechnique est valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2020-12-02-004 du 2 octobre 2020 portant sur la composition de l'équipe départementale cynotechnique.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 6 janvier 2021

La Préfète

Valérie Michel-Moreaux

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-01-06-004

Equipe départementale de secours nautiques

Liste d'aptitude opérationnelle - 2021

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du 6 janvier 2021

Objet : « Équipe départementale de secours nautiques »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2020

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la note d'information de la direction de la sécurité civile n°897 du 3 juin 1993 relative à la formation à la plongée subaquatique et plus particulièrement l'annexe 1 ;

VU le référentiel emploi activité compétence du 31 juillet 2014, relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

VU le guide de référence « Sauvetage aquatique » de la direction de la sécurité civile de novembre 2002 ;

VU les résultats des tests opérationnels effectués :

- du 14 au 18 septembre 2020 à BANYULS (66) : qualification 50 mètres

VU l'avis du médecin-chef du SDIS 12 relatif à l'aptitude médicale des personnels plongeurs ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours nautiques :

Plongeur opérationnel à moins de 60 mètres et SAV2 / SEV :

- Lieutenant Mehdi DIGHOUTH (SAL 3 / SNL 2) C.I.S. Millau
Responsable de l'équipe

Plongeurs opérationnels à moins de 50 mètres et SAV2 / SEV :

- Commandant Stéphane ALLEGUEDE (SAL 2 / SNL 2) État-Major
- Adjudant-chef Fabrice LACAN (SAL 1) C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Ludovic GRES (SAL 2 / SNL 1) C.I.S. Millau
- Sergent-chef Clément LOPEZ (SAL 1 / SNL 1) C.I.S. Rodez
- Sergent-chef Bertrand PELLE (SAL 1 / SNL 2) C.I.S. Rodez
- Expert Franck VASSEUR (SAL 2 / SNL 2) État-major

Plongeurs opérationnels à moins de 50 mètres et SAV1 / SEV :

- Capitaine Jordan DIEUDONNE (SAL 1) État-major
- Sergent-chef Nicolas LIAUTARD (SAL 1) État-major
- Caporal-chef Lionel RODRIGUEZ (SAL 1) C.I.S. Rodez

Plongeur opérationnel à moins de 30 mètres et SAV1 / SEV :

- Sergent Julien LERASLE (SAL 1) État-Major

SAV1 / SEV :

- Cadre de santé 2ème classe Hervé CLOT État-major
- Lieutenant Olivier GUIRAUD C.I.S. Bassin
- Lieutenant Benoît PRADEL C.I.S. Capdenac
- Adjudant-chef Pascal FALIEZ C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Xavier MARTEL C.I.S. Laissac
- Adjudant Alexis AVALLON C.I.S. Entraygues
- Adjudant Victor DELLAC C.I.S. Capdenac
- Adjudant Christophe LEPINE C.I.S. Villefranche de Rouergue
- Adjudant Alexis SALESSES C.I.S. Montbazens
- Adjudant Philippe VIEILLEDEN C.I.S. Rodez
- Sergent-chef Paul SOLIER C.I.S. Millau
- Sergent-chef Armand BEGLIOMINI C.I.S. Millau
- Sergent-chef Thomas DERIVIERE C.I.S. Bassin
- Sergent Patty BERGOUNHON C.I.S. Nord-Aveyron
- Sergent Vincent FALIP C.I.S. Rodez
- Sergent Bastien ROZENZWEJG C.I.S. Millau
- Sergent Luc VAYSSETTES C.I.S. Villefranche de Panat
- Caporal-chef Sébastien BESSOU C.I.S. Pradinas
- Caporal-chef Flavien GADY C.I.S. Capdenac
- Caporal-chef Guillaume VIGUIE C.I.S. Bassin
- Caporal Brice LADET C.I.S. Rodez
- Caporal Julien GIMALAC C.I.S. Millau

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| - Caporal Annabelle MARCILHAC | C.I.S. Millau |
| - Caporal Frédéric TERRAL | C.I.S. St-Affrique |
| - Caporal Jason TISSIE | C.I.S. Bassin |
| - Sapeur Josselin BASSOU | C.I.S. Millau |
| - Sapeur Yann FABRE | C.I.S. Villefranche de Rouergue |

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe de secours nautiques est valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2019-10-02-003 du 2 octobre 2020 portant sur la composition de l'équipe départementale de secours nautiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 6 janvier 2021

La Préfète

Valérie Michel-Moreaux

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-01-06-003

Equipe départementale GRIMP
Liste d'aptitude opérationnelle 2021

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du 6 janvier 2021

Objet : « Équipe départementale G.R.I.M.P 12 »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence, relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieux périlleux (G.R.I.M.P.) ;

VU l'arrêté du 29 avril 2004 fixant le guide national de référence, relatif aux interventions en site souterrain ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale G.R.I.M.P. :

Conseiller Technique G.R.I.M.P. - I.S.S. :

- Adjudant-chef Sébastien LAUR (IMP 3 – ISS 1) C.I.S. Rodez

Chefs d'unité :

- Adjudant-chef Olivier CARPE (IMP 3 – ISS 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Jacky COMPAN (IMP 3 – ISS 1) C.I.S. Millau

- Adjudant-chef	Pascal FALIEZ	(IMP 3 – ISS 1) C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef	Eric SARRAZIN	(IMP 3 – ISS 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef	David PANIS	(IMP 3 – ISS 1) C.I.S. St-Affrique
- Adjudant	Sébastien SCHOEMAEKER	(IMP 3 – ISS 1) C.I.S. Vill. de Rgue
- Sergent-chef	J-Marc ROZIERES	(IMP 3 – ISS 1) C.I.S. Rodez
- Caporal-chef	Daniel GARRIC	(IMP 3 – ISS 1) C.I.S. Millau
- Caporal	Mickaël BOUTONNET	(IMP 3 – ISS 1) État-Major

Équipiers

- Lieutenant François MACALUSO	(IMP 2) C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Yannick COSTES	(IMP 2) C.I.S. Villecomtal
- Adjudant Nicolas BRUN	(IMP 2) C.I.S. Millau
- Adjudant Hervé LAFON	(IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant Aurélien LAYRAC	(IMP 2) C.I.S. Rodez
- Adjudant Serge ALVES	(IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Millau
- Sergent Emmanuel CAUSSE	(IMP 2) C.I.S. Rodez
- Sergent Julien LAURENS	(IMP 2) C.I.S. Rodez
- Sergent Nicolas RIGAL	(IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Millau
- Caporal-chef Frédéric ARAGON	(IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Millau
- Caporal Michel BOISSONNADE	(IMP 2) C.I.S. Laguiole
- Caporal-chef Lilian ROBERT	(IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Rodez
- Caporal Nicolas DANIEL	(IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Vill. de Rgue
- Caporal Stéphane GUITARD	(IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Rodez
- Caporal Louise VILLEMAGNE	(IMP 2) État-major
- Sapeur Mathieu COSTECALDE	(IMP 2 – ISS 1) C.I.S. Millau

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe G.R.I.M.P est valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2019-12-31-005 du 31 décembre 2019 portant sur la composition de l'équipe départementale G.R.I.M.P.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 6 janvier 2021

La Préfète,

Valérie Michel-Moreaux

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-01-06-005

Equipe départementale Risques Chimiques
Liste d'aptitude opérationnelle - 2021

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS

Arrêté n° du 6 janvier 2021

Objet : « Équipe départementale Risques Chimiques »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence, relatif aux risques chimiques et biologiques ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques chimiques :

RCH 4

- Colonel Hors Classe Florian SOUYRIS État-major

RCH 3

- Commandant Stéphane COULON État-major
(Pilote du groupe spécialisé) Référent risques chimiques
- Commandant Benoît NICOL État-major
- Lieutenant Lin VIDAL C.I.S. Millau
- Pharmacien-commandant Jean-Bernard FERAL État-major
(Attestation de suivi de formation RCH3) Référent risques biologiques

RCH 2

- Capitaine Jean-Luc AUGUSTE	C.I.S. Rodez
- Capitaine Christophe CAMBIAYRE	État-Major
- Capitaine Jordan DIEUDONNÉ	État-Major
- Capitaine Frédéric SARRES	C.I.S. Villefranche-de-Rouergue
- Lieutenant Gilles ESCUYET	C.I.S. Saint-Affrique
- Lieutenant Olivier GASTINEAU	C.I.S. Villefranche-de-Rouergue
- Lieutenant Olivier PAUVERS	État-Major
- Lieutenant Simon PELAT	C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Michel CARTAILLAC	C.I.S. Baraqueville
- Adjudant-chef Cédric GARCIA	C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Ludovic GRES	C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Jacky GROS	État-Major
- Adjudant-chef Éric LE GOUIL	C.I.S. Villefranche-de-Rouergue
- Adjudant-chef Jérôme SOUYRIS	C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Yannick TAMALET	C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Fabrice VAYSSETTES	État-Major
- Adjudant-chef Laurent VERMOREL	C.I.S. Millau
- Adjudant Caroline BORIE	C.I.S. Rodez
- Adjudant Hélène CHEVALIER	État-Major
- Adjudant Vincent FRONTANAU	C.I.S. Saint-Affrique
- Adjudant Dominique JUVILLE	C.I.S. Millau
- Caporal Vincent CAVALIER	C.I.S. Rodez

RCH 1

- Lieutenant Lilian CAVALERIE	C.I.S. Rodez
- Lieutenant Hervé CLOT	C.I.S. Bassin
- Adjudant-chef Christophe LOUBAT	C.I.S. Millau
- Adjudant Mathieu BRU	C.I.S. Millau
- Sergent-chef Vincent JOB	C.I.S. Rodez

PHARMACIENS

- Pharmacien-colonel Jean-Michel LOPEZ
- Pharmacien-commandant Jean-Bernard FERAL

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe « risques chimiques » est valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2019-12-31-007 du 31 décembre 2019 portant sur la composition de l'équipe départementale Risques Technologiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 6 janvier 2021

La Préfète

Valérie Michel-Moreaux

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-01-06-006

Equipe départementale Risques Radiologiques
Liste d'aptitude opérationnelle - 2021

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES
D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

Arrêté n° du 6 janvier 2021

Objet : « Équipe départementale Risques Radiologiques »
Liste d'aptitude opérationnelle – Année 2021

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence, relatif aux risques radiologiques ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron ;

- ARRÊTE -

Article 1 – Sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, les sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques radiologiques :

Risques radiologiques :

Chef CMIR

- Lieutenant Lin VIDAL
(Pilote du groupe spécialisé)

(RAD 3) C.I.S. Millau
**Réfèrent risques
radiologiques**

Chef d'équipe intervention

- Lieutenant Lilian CAVALERIE (RAD 2) C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Fabrice VAYSSETTES (RAD 2) État-major
- Adjudant Fabien FITOWSKI (RAD 2) C.I.S. Rodez
- Sergent-chef Vincent JOB (RAD 2) C.I.S. Bassin

Chef d'équipe reconnaissance

- Adjudant Dominique JUVILLE (RAD 1) C.I.S. Millau
- Caporal-chef Philippe GRIALOU (RAD 1) C.I.S. Capdenac
- Caporal-chef David LEMOINE (RAD 1) C.I.S. Bassin
- Caporal Fanny ROCHARD (RAD 1) C.I.S. Saint-Affrique

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe « risques radiologiques » est valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2019-12-31-008 du 31 décembre 2019 portant sur la composition de l'équipe départementale Risques Technologiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 6 janvier 2021

La Préfète,

Valérie Michel-Moreaux

Service Départemental d'Incendie et de Secours

12-2021-01-06-007

Equipe départementale Sauvetage Déblaiement
Liste d'aptitude opérationnelle - 2021

Chefs d'unité :

- Lieutenant	Benoît TOMCZAK	(SDE 2) C.I.S. St-Affrique
- Lieutenant	Olivier GASTINEAU	(SDE 2- Spé. Risque Bâtimentaire) C.I.S. Villefranche de Rouergue
- Adjudant-chef	Laurent GAYRAUD	(SDE 2) C.I.S. Vill. De Rgue
- Adjudant-chef	Cédric BOURREL	(SDE 2 – Spé. Risque Bâtimentaire) C.I.S. Millau
- Adjudant-chef	Jérôme SOUYRIS	(SDE 2 – Spé. Risque Bâtimentaire) C.I.S. Rodez
- Adjudant	Alexandre ROUQUIER	(SDE 2) C.I.S. Rodez
- Adjudant	Julien THERON	(SDE 2) C.I.S. St-Affrique
- Adjudant	Mathieu VAYSSIERE	(SDE 2) C.I.S. Rodez
- Sergent-chef	Armand BEGLIOMINI	(SDE 2) C.I.S. Millau
- Sergent-chef	David HEREDIA	(SDE 2) État-Major

Équipiers

- Capitaine Patrick MARGARON	(SDE 1) C.I.S. Capdenac
- Capitaine Sébastien ROUQUETTE	(SDE 1) État-Major
- Capitaine Mathias DEVAUX	(SDE 1) C.I.S. St-Laurent d'Olt
- Capitaine Florence MARIE	(SDE 1) État-Major
- Lieutenant Olivier GUIRAUD	(SDE 1) C.I.S. Bassin
- Lieutenant François MACALUSO	(SDE 1) C.I.S. Bassin
- Lieutenant Stéphane VALAT	(SDE 1) État-Major
- Lieutenant Patrice JOUET	(SDE 1) C.I.S. Montbazens
- Adjudant-chef Olivier CARPE	(SDE 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant-chef Michel CARTAILLAC	(SDE 1) C.I.S. Baraqueville
- Adjudant-chef Hélène CHEVALIER	(SDE 1) État-Major
- Adjudant-chef Stéphane CROSLAND	(SDE 1) C.I.S. Cassagnes
- Adjudant Vincent FRONTANAU	(SDE 1) C.I.S. St-Affrique
- Adjudant-chef Franck SAUSSAYE	(SDE 1) C.I.S. Millau
- Adjudant-chef Jérôme VERNHES	(SDE 1) C.I.S. Montbazens
- Adjudant-chef Laurent VERMOREL	(SDE 1) C.I.S. Millau
- Adjudant Mathieu BRU	(SDE 1) C.I.S. Millau
- Adjudant Thierry DELPHIEUX	(SDE 1) C.I.S. Montbazens
- Adjudant Fabien FITOWSKI	(SDE 1) C.I.S. Rodez
- Adjudant Aurélien LAYRAC	(SDE 1) C.I.S. Rodez
- Sergent-chef Julien PELISSOU	(SDE 1) C.I.S. Millau
- Sergent Nicolas AUGUY	(SDE 1) C.I.S. Vill. de Rgue
- Sergent Jérémy COMBART	(SDE 1) C.I.S. Bassin
- Sergent Bastien ROZENZWEJG	(SDE 1) C.I.S. Millau
- Caporal-chef David LAMPLE	(SDE 1) C.I.S. Bassin
- Caporal-chef Thomas PEREZ	(SDE 1) C.I.S. Bassin
- Caporal Alexandre BARTHES	(SDE 1) C.I.S. Millau
- Caporal Antoine DEVIC	(SDE 1) C.I.S. Millau
- Caporal Ingrid HAURET	(SDE 1) C.I.S. Bassin
- Sapeur Mathieu MASSON	(SDE 1) C.I.S. Bozouls

Article 2 – Cette liste nominative des sapeurs-pompiers membres de l'équipe Sauvetage Déblaiement est valable jusqu'au **31 décembre 2021**.

Article 3 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°12-2019-12-31-009 du 31 décembre 2019 portant sur la composition de l'équipe départementale Sauvetage Déblaiement.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 6 janvier 2021

La Préfète,

Valérie Michel-Moreaux